

La permanence éducative :

La permanence éducative reste un temps de travail avec les jeunes. L'éducateur est en soutien des autres professionnels pendant les moments « libres » de la permanence. L'éducateur peut aussi mettre à profit les moments « libres » pour mettre en œuvre son rôle de référent.

Chaque éducateur participe à une demi-journée de permanence selon le planning affiché.

Les modalités :

- L'éducateur de permanence ne sort pas de l'IME, sauf en cas de fugue d'un jeune.
- Il peut se saisir lui-même d'une situation ou être saisi par tout autre membre du personnel.
- Il est préférable que l'éducateur prenne contact avec l'intervenant qui a le jeune en charge avant son intervention auprès du jeune afin d'évaluer la situation.
- Il ne dispose pas d'une salle réservée. Son action est basée sur la relation individuelle.
- L'éducateur de permanence dispose d'un téléphone portable.
- Un cahier d'interventions est mis en place pour conserver la mémoire des interventions, à charge des référents de le consulter régulièrement et de transmettre les éléments lors des réunions.
- Le téléphone et le cahier sont à prendre et à redéposer au secrétariat.

Les présences obligées :

- A chaque changement d'activité, il veille à ce que le jeune rejoigne son groupe sans errer dans la cour ou les couloirs.
- Pendant les pauses il régule l'entrée dans les couloirs.
- Il veille à la bonne fluidité des changements de groupe des modules du lundi matin et jeudi matin.

La permanence éducative n'est pas :

- Une prise en charge individuelle ou collective de jeunes pour qui une activité scolaire ou d'atelier doit être allégée : ce type de projet individuel est pris en charge dans l'unité.
- La personne qui va chercher les jeunes à la demande de tel ou tel.